



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

**Direction de la
commande publique**

AB/CT/MT

N°2025-419

OBJET : Contrat n°C25085 relatif à la mise en place du spectacle « Raconte-moi le Jazz » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « ARKADA PROMOTION », pour une représentation du spectacle « Raconte-moi le Jazz »,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « ARKADA PRODUCTION » représentée par Monsieur Robert GUILLE, située 3 rue des Templiers – La Bournée – à LOURESSE ROCHEMENIER (49700) répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « ARKADA PRODUCTION », pour le spectacle « Raconte-moi le Jazz » à l'espace culturel « Le Trèfle »,

Article 2 : Le spectacle aura lieu le mercredi 13 mai 2026 à 10h00, à l'espace culturel « Le Trèfle »,

Article 3 : Le règlement de 2 460 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 30% d'acompte 45 jours avant la représentation, soit 738 € T.T.C,
- Solde à l'issue de la représentation soit 1 722 € T.T.C.

L'association « ARKADA PRODUCTION » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251118-C25085-CC
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 NOV. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **18 NOV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **18 NOV. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251118-C25085-CC
Date de réception préfecture : 18/11/2025